

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 63

VENDREDI 11 AOÛT 2017



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## Avis aux abonnés

En raison de la Fête de l'Assomption,  
le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris —  
Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris »  
ne paraîtra pas le mardi 15 août 2017.

## SOMMAIRE DU 11 AOÛT 2017

Pages

**Pavoisement** des monuments et édifices publics à l'oc-  
casion du 73<sup>e</sup> anniversaire de la libération de Paris ..... 2997

### VILLE DE PARIS

### CONCERTATIONS

**Modification** de la deuxième phase de concertation préa-  
lable à l'opération d'aménagement urbain du secteur de  
la Porte de Montreuil — Extension au projet d'évolution  
du franchissement de la Porte de Montreuil (20<sup>e</sup>) (Arrêté  
du 3 août 2017) ..... 2999

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation** des membres du jury des concours externe  
et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques  
d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint  
technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité  
bûcheron-élagueur ouverts, à partir du 18 septembre  
2017 (Arrêté du 2 août 2017) ..... 3000

### URBANISME

**Délimitation** partielle de la parcelle communale  
cadastrée 94067-F-1, située 2, rue Paul Bert, à Saint-  
Mandé (94) (Val-de-Marne), en limite de la parcelle  
94067-F-2 (4, rue Paul Bert), à Saint-Mandé (94) (Arrêté  
du 24 juillet 2017) ..... 3001

### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

## Pavoisement des monuments et édifices publics à l'occasion du 73<sup>e</sup> anniversaire de la libéra- tion de Paris.

Ville de Paris

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement,  
de l'Organisation et  
du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 21 juillet 2017

### NOTE

A l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 73<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de  
Paris, les bâtiments et édifices municipaux, dont tout  
particulièrement l'Hôtel de Ville, devront être pavoisés  
aux couleurs nationales le vendredi 25 août 2017.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

<b>Arrêté n° 2017 T 11051</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des rues Albert Roussel et Stéphane Grappelli, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2017) .. 3002	<b>Arrêté n° 2017 T 11169</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues Leuck Mathieu et de la Cour des Noues, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2017) ..... 3010
<b>Arrêté n° 2017 T 11059</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2017) ..... 3002	<b>Arrêté n° 2017 T 11171</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation provisoire avenue de la Grande Armée, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2017) .. 3010
<b>Arrêté n° 2017 T 11077</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2017) ..... 3003	<b>Arrêté n° 2017 T 11174</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Irénée Blanc, Pierre Mouillard et Dulaure, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2017) ..... 3011
<b>Arrêté n° 2017 T 11089</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2017) ..... 3003	<b>Arrêté n° 2017 T 11175</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Gustave Eiffel, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2017) ..... 3012
<b>Arrêté n° 2017 T 11110</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement boulevard de Bonne Nouvelle, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2017) ..... 3003	<b>Arrêté n° 2017 T 11176</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Saint-Guillaume, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2017) ..... 3012
<b>Arrêté n° 2017 T 11121</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Lieutenant-Colonel Dax, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juillet 2017) ..... 3004	<b>Arrêté n° 2017 T 11177</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Sèvres, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2017) ..... 3012
<b>Arrêté n° 2017 T 11127</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Poulet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juillet 2017) ..... 3004	<b>Arrêté n° 2017 T 11179</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Saint-Michel, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2017) ..... 3013
<b>Arrêté n° 2017 T 11131</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2017) ..... 3005	<b>Arrêté n° 2017 T 11193</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard d'Auteuil, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2017) .. 3013
<b>Arrêté n° 2017 T 11132</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juillet 2017) ..... 3005	<b>Arrêté n° 2017 T 11194</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Auteuil, rue Jean de la Fontaine et rue Donizetti, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2017) ..... 3014
<b>Arrêté n° 2017 T 11140</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dunois, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2017) ..... 3006	<b>Arrêté n° 2017 T 11195</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2017) ..... 3014
<b>Arrêté n° 2017 T 11142</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Neuve Tolbiac, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2017) ..... 3006	<b>Arrêté n° 2017 T 11196</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Michel-Ange, à Paris 16 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 4 août 2017) ..... 3015
<b>Arrêté n° 2017 T 11143</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pascal, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2017) ..... 3006	<b>Arrêté n° 2017 T 11197</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Championnet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2017) ..... 3015
<b>Arrêté n° 2017 T 11144</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Santé, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 août 2017) ..... 3007	<b>Arrêté n° 2017 T 11202</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2017) ... 3015
<b>Arrêté n° 2017 T 11145</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Elie Faure et rue Bernard Lecache, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2017) ..... 3007	<b>Arrêté n° 2017 T 11203</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Lambert, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2017) ..... 3016
<b>Arrêté n° 2017 T 11150</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue Pierre Dupont et passage Delessert, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2017) .. 3007	<b>Arrêté n° 2017 T 11215</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jobbé Duval, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2017) ..... 3016
<b>Arrêté n° 2017 T 11156</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2017) ..... 3008	<b>Arrêté n° 2017 P 11097</b> réglementant la circulation générale rue Blanche, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2017) ..... 3017
<b>Arrêté n° 2017 T 11158</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Desaix, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2017) ..... 3008	
<b>Arrêté n° 2017 T 11159</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Chardon-Lagache, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2017) .. 3009	
<b>Arrêté n° 2017 T 11168</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 août 2017) ..... 3009	

DÉPARTEMENT DE PARIS

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Régie des Centres de Santé — (Régie de recettes n° 1427 — Régie d'avances n° 427) — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie (Arrêté du 8 juin 2017) .... 3017

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Régies des Centres de Santé (Régie de recettes n° 1427 — Régie d'avances n° 0427) — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régie de recettes dans les Centres de Santé (Arrêté du 8 juin 2017) ..... 3018

Annexe 1 : liste des centres de santé institués en sous-régie de recettes et montant de leur encaisse en numéraire ..... 3019

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017-00850** modifiant les règles de stationnement rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 2 août 2017) ..... 3019

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, avenue de la République, à Paris 11<sup>e</sup> ..... 3019

### URBANISME

**Avis** aux constructeurs ..... 3019

**Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 16 juillet et le 31 juillet 2017 ..... 3020

**Liste** des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 juillet et le 31 juillet 2017 ..... 3026

**Liste** des déclarations préalables déposées entre le 16 juillet et le 31 juillet 2017 ..... 3026

**Liste** des permis de construire délivrés entre le 16 juillet et le 31 juillet 2017 ..... 3046

**Liste** des permis de démolir délivrés entre le 16 juillet et le 31 juillet 2017 ..... 3049

## POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur de la Ville de Paris ..... 3049

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur de la Ville de Paris ..... 3049

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 3049

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 3049

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 3049

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 3050

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 3050

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .. 3050

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes / attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3050

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3050

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 3050

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché.e — chef.fe de projet en systèmes d'information, assistance à maîtrise d'ouvrage ..... 3051

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste (F/H) ..... 3052

## VILLE DE PARIS

### CONCERTATIONS

**Modification de la deuxième phase de concertation préalable à l'opération d'aménagement urbain du secteur de la Porte de Montreuil — Extension au projet d'évolution du franchissement de la Porte de Montreuil (20<sup>e</sup>).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 103-2 et suivants et R. 103-1 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris conjoint DVD-DU en date du 4 mars 2016 publié au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris du 25 mars 2016 fixant les objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relatifs au projet d'évolution du franchissement de la Porte de Montreuil (20<sup>e</sup>) et à l'opération d'aménagement en lien avec ce franchissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris conjoint DVD-DU en date du 18 novembre 2016 publié au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris du 6 décembre 2016 ayant, d'une part, approuvé le bilan de la concertation relatif au projet d'évolution du franchissement de la Porte de Montreuil (20<sup>e</sup>) et à l'opération d'aménagement en lien avec ce franchissement et, d'autre part, fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour la deuxième phase de concertation propre à l'opération d'aménagement à l'exception du projet d'évolution du franchissement de la Porte de Montreuil (20<sup>e</sup>) ;

Considérant qu'une première phase de concertation a permis d'établir un diagnostic sur les enjeux et problématiques partagés de l'évolution du franchissement de la Porte de Montreuil mais également, à celles des objectifs de l'opération d'aménagement en lien avec ce franchissement ;

Considérant que la concertation avec la population et les acteurs locaux concernés devait se poursuivre tout au long de l'élaboration du projet d'aménagement urbain sur l'ensemble du secteur de la Porte de Montreuil mais que le projet de franchissement devait pouvoir être engagé rapidement, l'arrêté de la Maire de Paris conjoint DVD-DU en date du 18 novembre 2016

a d'une part, approuvé le bilan de la concertation relatif au projet d'évolution du franchissement de la Porte de Montreuil (20<sup>e</sup>) et à l'opération d'aménagement en lien avec ce franchissement et, d'autre part, fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour la deuxième phase de concertation propre à l'opération d'aménagement à l'exception du projet d'évolution du franchissement de la Porte de Montreuil (20<sup>e</sup>) ;

Considérant l'atelier métropolitain du 24 février 2017 ayant réuni les élus des communes de Paris, Montreuil, Bagnolet et Est ensemble ainsi que les partenaires institutionnels tels que la DRILH et l'ANRU et ayant réaffirmé le rôle central dans le projet urbain de la requalification de la Porte de Montreuil, porte d'entrée métropolitaine, pour la transformer en une place du Grand Paris ;

Considérant l'atelier de concertation du 28 mars 2017 consacré à un temps d'échange sur la compréhension du projet dans sa globalité y compris le projet de franchissement, sur les premières orientations urbaines et programmatiques que l'opération d'aménagement doit intégrer et sur les préfigurations qui pourraient être mises en œuvre ;

Considérant que lors de la première phase de concertation les usagers ont mis en avant la nécessité de favoriser les déplacements piétons et cyclistes dans l'axe Est-Ouest, de favoriser le lien mais également la perméabilité entre les Villes, de diminuer les coupures engendrées par les voies de circulation ; que lors des événements qui ont suivi (l'atelier métropolitain du 24 février 2017 et l'atelier de concertation avec les usagers du 28 mars 2017), il a été rappelé la nécessité de créer à la Porte de Montreuil un lieu de destination et non pas un lieu de passage, d'améliorer les aménagements des espaces publics pour donner l'aspect d'échangeur de la Porte de Montreuil ;

Considérant que l'équipe de techniciens, urbanistes et architectes pilotée par l'Agence TVK en charge de l'étude urbaine a cherché à traduire ces attentes en termes d'aménagement urbain sur l'ensemble du secteur, se traduisant par une recherche itérative du meilleur espace public au niveau de la Porte de Montreuil répondant à toutes ces attentes ;

Considérant que cette recherche itérative a abouti à des scénarios s'appuyant pour certains sur le projet d'évolution du franchissement ayant fait l'objet de la première phase de concertation et d'autres le réinterrogeant pour mieux intégrer certains aspects figurant dans le bilan de la concertation relatif au projet d'évolution du franchissement de la Porte de Montreuil (20<sup>e</sup>) et à l'opération d'aménagement en lien avec ce franchissement ;

Considérant que ces événements conduisent à réinterroger le projet de franchissement de la Porte de Montreuil et, en conséquence, à élargir les objectifs poursuivis en deuxième phase de concertation au projet de franchissement de la Porte de Montreuil ; qu'il convient également d'adapter les modalités de la deuxième phase de la concertation ;

Arrête :

Article premier. — La deuxième phase de la concertation en cours sur l'opération d'aménagement urbain du secteur de la Porte de Montreuil est étendue au projet d'évolution du franchissement de la Porte de Montreuil.

Art. 2. — Les objectifs approuvés par l'arrêté du 18 novembre 2016 sont tous conservés et sont complétés par les suivants :

— créer un boulevard urbain intégrant un traitement paysager à la Porte de Montreuil permettant de mieux organiser et hiérarchiser les flux automobiles entre les Villes de Bagnolet, Montreuil et Paris ;

— organiser des interfaces à la Porte de Montreuil ayant pour objet de favoriser le déplacement des piétons et des cyclistes et la mise en place de nouveaux usages et fonctions urbaines.

Art. 3. — Le périmètre approuvé par l'arrêté du 18 novembre 2016 n'est pas modifié.

Art. 4. — Les modalités de la deuxième phase de concertation approuvées par l'arrêté du 18 novembre 2016 sont toutes préservées. Les modalités suivantes sont ajoutées :

— au moins une réunion publique de concertation, auxquelles seront invités les Maires des communes de Montreuil et de Bagnolet, afin d'échanger avec l'ensemble des acteurs concernés (les habitants, les commerçants, les acteurs locaux, les usagers, etc.) sur les évolutions du projet.

Art. 5. — Les lieux et les dates des événements de concertation seront annoncés par une insertion dans deux quotidiens nationaux ou locaux, par une information sur la page internet dédiée sur paris.fr et par un affichage sur le site et ses abords, ainsi qu'à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 6. — La deuxième phase de concertation préalable fera l'objet d'un bilan pris dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. Une copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 3 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

*Le Directeur  
de l'Urbanisme*

Claude PRALIAUD

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation des membres du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur ouverts, à partir du 18 septembre 2017.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 83 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée, fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur (F/H) ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;



Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 relatif à l'ouverture, à partir du 18 septembre 2017, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur (F/H) ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur ouverts, à partir du 18 septembre 2017, est constitué comme suit :

- Mme Natacha DUCRUET, attachée principale à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente ;
- M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des services techniques en chef à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Président suppléant ;
- Mme Nadine RIBERO, Conseillère municipale à Athis-Mons ;
- Mme Florence MARY, Adjointe au Maire d'Ermont ;
- M. Amaury POLLET, agent de maîtrise — spécialité sylviculture — à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- M. Joachim DELPECH, ingénieur des services techniques à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 2. — Sont désignés en qualité d'examineurs spéciaux pour participer à la conception et à la correction des épreuves écrites et pratiques de ces concours :

- M. Benjamin MOIGNOT, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- M. Emmanuel RUFFET, agent supérieur d'exploitation — spécialité sylviculture — à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- M. Ludovic BIOU, agent supérieur d'exploitation — spécialité sylviculture — à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- M. Jean SCHLEIFFER, agent de maîtrise — spécialité sylviculture — à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 3. — Un arrêté ultérieur désignera les examinateurs spéciaux supplémentaires en charge de la mise en sécurité et de la notation des épreuves pratiques de ces concours.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Boris GUEN, secrétaire administratif à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 5. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 44, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son suppléant ou à une personne de son choix appartenant au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERE

URBANISME

**Délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 94067-F-1, située 2, rue Paul Bert, à Saint-Mandé (94) (Val-de-Marne), en limite de la parcelle 94067-F-2 (4, rue Paul Bert), à Saint-Mandé (94).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu le plan établi en avril 2017 par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière et annexé à la délibération 2017 DU 161 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris dans sa séance des 3, 4 et 5 juillet 2017, approuvant la délimitation partielle d'une parcelle appartenant au domaine public communal cadastrée 94067-F-1 (2, rue Paul Bert) à Saint-Mandé (94), conformément au plan annexé à la délibération, et autorisant la Maire de Paris à signer l'arrêté de délimitation unilatérale correspondant ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 94067-F-1 (2, rue Paul Bert), à Saint-Mandé (Val-de-Marne), en limite de la parcelle 94067-F-2 (4, rue Paul Bert), à Saint-Mandé (94), est fixée conformément au plan visé et annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- au Cabinet de Géomètre Denis BRACHET.

Fait à Paris, le 24 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Département de la Topographie  
et de la Documentation Foncière*

Sylvain MONTESINOS

*N.B. : le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière, situé 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.*

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 10915 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fernand Foureau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de SAS France Archerie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fernand Foureau, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2017 au 18 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FERNAND FOUREAU, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 8 places (stationnement en épi).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef du Service des Territoires*

Bénédicte PERENNES

**Arrêté n° 2017 T 11051 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des rues Albert Roussel et Stéphane Grappelli, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 17 juillet 2017 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale des rues Stéphane Grappelli et Albert Roussel du 22 août 2017 au 13 octobre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ALBERT ROUSSEL, 17<sup>e</sup> arrondissement de la RUE STEPHANE GRAPPELLI jusqu'au BOULEVARD BERTHIER.

Art. 2. — A titre provisoire, la RUE STEPHANE GRAPPELLI, 17<sup>e</sup> arrondissement est mise en double sens.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Mission Tramway*

Thomas SANSONETTI

**Arrêté n° 2017 T 11059 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovations des façades d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 31 juillet 2017 au 31 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 119, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11077 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 11 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA GARE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 2 places ;

— RUE DE LA GARE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11089 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 août 2017 au 08 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 10 jusqu'au n° 8, sur 10 places ;

— RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 9 jusqu'au n° 7, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11110 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement boulevard de Bonne Nouvelle, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0005 du 10 mars 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 2<sup>e</sup>.

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation boulevard de Bonne Nouvelle, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 11 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE D'HAUTEVILLE vers et jusqu'à la RUE SAINT-DENIS.

Ces dispositions sont applicables du 7 au 9 août 2017 inclus de 8 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 11 et 13, et les n° 23 et 25, sur la zone deux roues.

Ces dispositions sont applicables du 7 au 11 août 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 21, au droit du n° 21 sur la Station Autolib' (4 places). Ces dispositions sont applicables du 7 au 9 août 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 11121 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Lieutenant-Colonel Dax, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GrdF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue du Lieutenant-Colonel Dax, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août au 6 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU LIEUTENANT-COLONEL DAX, 18<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n°s 1 et 3, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11127 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Poulet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Poulet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 22 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE POULET, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD BARBES et la RUE DES POISSONNIERS, de 22 h à 5 h (fermeture de nuit).



Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11131 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société MONOPRIX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2017 au 7 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE L'HOPITAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables pendant la durée des travaux de 22 h à 7 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE L'HOPITAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 56 jusqu'au n° 60, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11132 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE CARNOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 08, sur la contre-allée, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11140 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 août 2017 au 18 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUNOIS, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 59, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11142 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Neuve Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 août 2017 au 12 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NEUVE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 10 et 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11143 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pascal, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pascal, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PASCAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 3 places ;

— RUE PASCAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 71, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PASCAL, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11144 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la société FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA SANTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation RUE DE LA SANTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 62 et le n° 66, sur 50 mètres.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale de  
Voirie Sud Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11145 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Elie Faure et rue Bernard Lecache, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements réalisés par la SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Elie Faure et rue Bernard Lecache, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> août 2017 au 25 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BERNARD LECACHE, 12<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 22, sur 3 places, du 1<sup>er</sup> août au 25 août 2017 inclus ;

— RUE ELIE FAURE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places, du 1<sup>er</sup> août au 18 août 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11150 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue Pierre Dupont et passage Delessert, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement gênant la circulation générale rues Pierre Dupont et passage Delessert, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août au 11 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PIERRE DUPONT, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le PASSAGE DELESSERT et la RUE ALEXANDRE PARODI.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE DELESSERT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE DUPONT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 11156 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de réhabilitation d'immeuble (Paris Habitat), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 8 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

— RUE LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 180, sur cinq places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
Chef de la Section Territoriale de Voirie  
Sud-Ouest*

*15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11158 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Desaix, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de toiture d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desaix, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 août au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

— RUE DESAIX, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur deux places.



Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
Chef de la Section Territoriale de Voirie  
Sud-Ouest  
15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11159 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Chardon-Lagache, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Chardon-Lagache, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 juillet au 15 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHARDON-LAGACHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur neuf places ;

— RUE CHARDON-LAGACHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 60, sur neuf places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
Chef de la Section Territoriale de Voirie  
Sud-Ouest  
15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11168 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 août 2017 au 8 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale de  
Voirie Sud Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11169 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation rues Leuck Mathieu et de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Leuck Mathieu et de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 27 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LEUCK MATHIEU, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PRAIRIES et le n° 8.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 16 août au 15 septembre 2017.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LEUCK MATHIEU, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA COUR DES NOUES et le n° 8.

Ces dispositions sont applicables du 16 août au 15 septembre 2017.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LEUCK MATHIEU, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 8 et le n° 10.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 18 au 29 septembre 2017.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LEUCK MATHIEU, dans sa partie comprise entre la RUE DES PRAIRIES et le n° 8.

Ces dispositions sont applicables du 18 au 29 septembre 2017.

Art. 5. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LEUCK MATHIEU, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA COUR DES NOUES et le n° 10.

Ces dispositions sont applicables du 18 au 29 septembre 2017.

Art. 6. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LEUCK MATHIEU, entre le n° 10 jusqu'à la RUE DE LA COUR DES NOUES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 2 au 27 octobre 2017.

Art. 7. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LEUCK MATHIEU, dans sa partie comprise entre la RUE DES PRAIRIES et le n° 10.

Ces dispositions sont applicables du 2 au 27 octobre 2017.

Art. 8. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEUCK MATHIEU, côté pair, et impair, sur la totalité des places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 16 août au 27 octobre 2017.

Art. 9. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA COUR DES NOUES, entre le n° 3 et le n° 7, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 16 août au 27 octobre 2017.

Art. 10. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 11. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 12. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2017 T 11171 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation provisoire avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dévoiement de réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA GRANDE ARMEE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 78, sur une zone 2 roues motos, soit 9 places ;

— AVENUE DE LA GRANDE ARMEE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 72 à 78, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la STV Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 11174 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Irénée Blanc, Pierre Mouillard et Dulaure, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un égout nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale

et le stationnement rues Irénée Blanc, Pierre Mouillard et Dulaure, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2017 au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE IRENEE BLANC, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 32 jusqu'à n° 50.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 16 août 2017 au 23 février 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE IRENEE BLANC, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JULES SIEGFRIED et le n° 32.

Ces dispositions sont applicables du 16 août 2017 au 23 février 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DULAURE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 et le n° 3, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 4 septembre 2017 au 23 février 2018.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE MOUILLARD, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 14 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 4 septembre 2017 au 23 février 2018.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2017 T 11175 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Gustave Eiffel, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de sondage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Gustave Eiffel, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 16 et 17 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE GUSTAVE EIFFEL, 7<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique dans la nuit des 16 et 17 août 2017.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 11176 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Saint-Guillaume, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Saint-Guillaume, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 août 2017, de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-GUILLAUME, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE GRENELLE jusqu'à BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE SAINT-GUILLAUME, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 2 places ;

— RUE SAINT-GUILLAUME, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 7 places, dont 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 11177 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de livraison d'escaliers mécaniques nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 17 août 2017 inclus, de 22 h à 6 h) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE SEVRES, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VANNEAU vers et jusqu'à la RUE SAINT-PLACIDE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud  
Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 11179 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 20 juin 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation quai Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 août au 25 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI SAINT-MICHEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 5 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud  
Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 11193 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de changement de ventilation (RATP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2017 au 4 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD D'AUTEUIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1-3, sur six places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest  
15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11194 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Auteuil, rue Jean de la Fontaine et rue Donizetti, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue d'Auteuil, rue Jean de la Fontaine et rue Donizetti, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet au 28 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'AUTEUIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 53, sur six places ;

— RUE DONIZETTI, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, entre le n° 2 et le n° 6, sur douze places ;

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 120 et le n° 122, sur six places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest  
15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11195 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant création de voies réservées aux véhicules de transports en commun et aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE D'AVRON jusqu'à la RUE DES ORTEAUX.

Les dispositions de l'arrêté n° 2001-15042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE D'AVRON jusqu'à la RUE DES ORTEAUX.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES ORTEAUX jusqu'à la RUE D'AVRON.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires*  
Boris MANSION

**Arrêté n° 2017 T 11196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Michel-Ange, à Paris 16<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage pour travaux chez un particulier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Michel-Ange, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux dates prévisionnelles : le 3 août 2017 (matinée) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MICHEL-ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement*  
*Chef de la Section Territoriale*  
*de Voirie Sud-Ouest*  
*15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11197 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 août 2017 au 20 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 155 jusqu'en vis-à-vis du n° 188, sur 50 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section*  
*Territoriale de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2017 T 11202 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 août 2017 au 30 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 24, sur cinq places ;
- RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 28, sur deux places ;
- RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 32, sur une place ;
- RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement*  
*Chef de la Section Territoriale*  
*de Voirie Sud-Ouest*  
*15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11203 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Lambert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Lambert, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 29 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

— RUE SAINT-LAMBERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la Section Territoriale*  
*de Voirie Sud-Ouest*  
*15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11215 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jobbé Duval, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jobbé Duval, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

— RUE JOBBE DUVAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places.



Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest  
15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements*  
Eric PASSIEUX

#### **Arrêté n° 2017 P 11097 réglementant la circulation générale rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 8 février 2017 ;

Considérant qu'il importe de faciliter la circulation des véhicules rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, tout en favorisant les modes de circulation douce et notamment celle des cycles en leur permettant de circuler à double sens ;

Considérant dès lors, qu'il convient de modifier les règles de circulation générale dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE BLANCHE, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE jusqu'à la RUE SAINT-LAZARE.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux cycles, lesquels sont autorisés à circuler à contre sens de la circulation générale.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont modifiées concernant la portion de voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*  
Didier BAILLY

## DÉPARTEMENT DE PARIS

RÉGIES

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régie des Centres de Santé (Régie de recettes n° 1427 — Régie d'avances n° 427) — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014, autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Départemental du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé, 94-96, quai de la Râpée, à Paris 12<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de diverses recettes et le paiement des menues dépenses relatives au fonctionnement des centres de santé de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté Départemental du 7 décembre 2005 modifié susvisé afin de réviser le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver (article 10) ;

Considérant qu'il convient d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté Départemental du 7 décembre 2005 modifié ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 31 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté Départemental du 7 décembre 2005 modifié, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à soixante-sept mille six cent quarante euros (67 640 €), à savoir :

- montant des recettes en numéraire détenues dans son coffre : 27 640 € ;
- montant des recettes portées au crédit du compte de dépôts de fonds au trésor : 40 000 € ».

Art. 2. — La version consolidée de l'arrêté Départemental du 7 décembre 2005 modifié, est annexée au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé — Service des ressources et du contrôle de gestion — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 8 juin 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Ressources  
et du Contrôle de Gestion*

Jean TATO OVIEDO

*NB : la version consolidée de cet arrêté est consultable auprès de la Régie des Centres de Santé.*

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régies des Centres de Santé (Régie de recettes n° 1427 — Régie d'avances n° 0427) — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régie de recettes dans les Centres de Santé.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté Départemental du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la Santé, au 94-96, quai de la Râpée, à Paris 12<sup>e</sup>, une Régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits et de procéder au règlement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement des centres de santé de la DASES ;

Vu l'arrêté Départemental du 7 décembre 2005 modifié, portant institution d'une sous-Régie de recettes dans chacun des centres de santé ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'annexe 1 de l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié instituant une sous-régie dans chacun des centres de santé afin de mettre à jour le montant de l'encaisse en numéraire à conserver au Centre Au Maire Volta ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 31 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté Départemental du 7 décembre 2005 modifié susvisé instituant une sous-régie de recettes dans chacun des centres de santé est modifié dans ce sens que le tableau relatif à la liste des centres de santé institués en sous-régie de recettes et le montant de leur encaisse en numéraire est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé — Service des ressources et du contrôle de gestion — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 8 juin 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Ressources  
et du Contrôle de Gestion*

Jean TATO OVIEDO

**Annexe 1 : liste des centres  
de santé institués en sous-régie de recettes  
et montant de leur encaisse en numéraire**

N° de la sous-régie	Nom	Adresse	Montant de l'encaisse en numéraire
100301	Au Maire/ Volta	4, rue au Maire, 75003 Paris Tél. : 01 48 87 49 87	3 500 €
100501	Epée de Bois	3, rue de l'Epée de Bois, 75005 Paris Tél. : 01 45 35 85 83	3 470 €
101301	Edison	44, rue Charles Moureu, 75013 Paris Tél. : 01 44 97 86 67	4 000 €
101302	George Eastman	11, rue George Eastman, 75013 Paris Tél. : 01 44 97 88 28	4 170 €
101701	Porte Montmartre	9, rue Maurice Grimaud, 75018 Paris Tél. : 01 71 28 20 51	2 000 €
101801	Marcadet	22, rue Marcadet et 41, rue Ordener, 75018 Paris Tél. : 01 46 06 78 24	4 000 €
101401	Tisserand	92, rue de Gergovie, 75014 Paris Tél. : 01 45 39 91 31	4 000 €
102001	Les Balkans	1, allée Alquier Debrousse, 75020 Paris Tél. : 01 43 67 83 50	2 500 €

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017-00850 modifiant les règles de stationnement rue de Berri, à Paris 8°.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que la rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel Lancaster situé au n° 7, rue de Berri s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE BERRI, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent toute disposition antérieure contraire prévue à l'annexe 2 de l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 précité.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2017

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Patrice LATRON

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, avenue de la République, à Paris 11°.**

Décision n° 17-296 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 juin 2016 par laquelle la société GROUPAMA GAN VIE, représentée par GROUPAMA IMMOBILIER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une pièce principale d'une surface totale de 20,00 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée, de l'immeuble sis 7, avenue de la République, à Paris 11° ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social (bailleur : RIVP) d'un local à un autre usage d'une surface de 22,49 m<sup>2</sup> situé au 5<sup>e</sup> étage, lot 501 de l'immeuble sis 11, rue Voltaire, à Paris 11° ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 22 août 2016 ;

L'autorisation n° 17-296 est accordée en date du 19 juillet 2017.

URBANISME

**Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T.: Surface du Terrain.

I.S.M.H.: Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1: 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2: 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### POSTES À POURVOIR

#### **Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur de la Ville de Paris.**

Poste : contrôleur de gestion (F/H).

Contact : Mme Marie-Pierre AUGER, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Tél. : 01 71 27 01 09 — (Email : [marie-pierre.auger@paris.fr](mailto:marie-pierre.auger@paris.fr)).

Référence : AVP DILT.

#### **Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur de la Ville de Paris.**

Poste : chef-fe du Service de l'optimisation des moyens (F/H).

Contact : Mr. François GUICHARD — Tél. : 01 42 76 61 48 — Email : [francois.guichard@paris.fr](mailto:francois.guichard@paris.fr).

Référence : AVP n° 42130.

#### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef.fe. de projets activités périscolaires.

Contact : Florence GAUBOUT-DESCHAMPS — Tél. : 01 42 76 38 04 — Email : [florence.gaubout-deschamps@paris.fr](mailto:florence.gaubout-deschamps@paris.fr).

Référence : Intranet n° 41685.

#### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Service : Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) — domaine autonomie et santé.

Poste : responsable de domaine — Autonomie et Santé.

Contact : Véronique SINAGRA — Tél. : 01 42 76 57 90 — Email : [veronique.sinagra@paris.fr](mailto:veronique.sinagra@paris.fr).

Référence : Intranet n° 41691.

#### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

##### 1<sup>er</sup> poste :

Service : Service des Territoires — STV Nord-Est.

Poste : chef.fe. de subdivision projets de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est (F/H).

Contact : Florence FARGIER — Tél. : 01 53 38 69 01 — Email : [florence.fargier@paris.fr](mailto:florence.fargier@paris.fr).

Référence : Intranet n° 42067.

##### 2<sup>e</sup> poste :

Service : Service des Déplacements — Section du Stationnement Concédé (SSC).

Poste : chef.fe. de projet.

Contact : Catherine POIRIER ou Bernard FARGIER — Tél. : 01 44 67 29 09/29 12

Email : [catherine.poirier@paris.fr](mailto:catherine.poirier@paris.fr)/[benard.fargier@paris.fr](mailto:benard.fargier@paris.fr).

Référence : Intranet n° 42082.

##### 3<sup>e</sup> poste :

Service : Service des Territoires — STV Centre.

Poste : Adjoint.e. au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre (F/H).

Contact : Laurent DECHANDON — Tél. : 01 44 76 65 00 — Email : [laurent.dechandon@paris.fr](mailto:laurent.dechandon@paris.fr).

Référence : Intranet n° 42084.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Service du Logement et de son Financement (SLF).

Poste : chef.fe de secteur RIVP/Lerichmont/Habitat social français (F/H).

Contact : Sophie LECOQ ou Jérôme MASCLAUX — Tél. : 01 42 76 31 58/33 18 — Email : [sophie.lecoq@paris.fr](mailto:sophie.lecoq@paris.fr).

Référence : Intranet n° 42026.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Service d'Administration d'Immeubles.

Poste : chef.fe de cellule au sein du Bureau de la Gestion de Proximité.

Contact : Isabelle DE BENALCAZAR — Tél. : 01 42 76 30 94 — Email : [isabelle.debenalcazar@paris.fr](mailto:isabelle.debenalcazar@paris.fr).

Référence : Intranet n° 42070.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Service : CSP Achats 3 — Fournitures et services espaces public — Domaine entretien.

Poste : acheteur.se expert.e.

Contact : Céline LEPAULT — Tél. : 01 71 28 59 47.

Email : [celine.lepault@paris.fr](mailto:celine.lepault@paris.fr).

Référence : Intranet n° 42089.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de l'aménagement.

Poste : chef.fe du Bureau administratif et financier.

Contact : François HOTE — Tél. : 01 42 76 21 10.

Référence : AP 17 41922.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes / attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur.trice Général.e Adjoint.e des services chargé.e des ressources.

Contact : Vincent de VATHAIRE — Tél. : 01 53 41 17 50.

Références : AT 17 42068 — AP 17 42069.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département protocole et salons de l'Hôtel de Ville.

Poste : chef de projet protocole-chargé.e des locations.

Contact : Mme Christine COMMUN — Tél. : 01 42 76 57 99.

Référence : attaché n° 42103.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

FICHE DE POSTE

Poste : n° 42056.

Métier : Coordonnateur.trice des contrats locaux de sécurité.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Service : sous-direction de la tranquillité publique, 2, place Baudoyer, 75004 Paris.

Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Contexte hiérarchique : Placé sous l'autorité du chef de circonscription.

Encadrement : non.

Attributions : La DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.) qui ont pour missions principales avec : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des Parisiens, la protection des équipements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachées, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Education Nationale) et les associations.

Contexte hiérarchique : Placé sous l'autorité du chef de circonscription. Lien fonctionnel avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance.

Définition du poste : Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des CPSA sont :

— assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux), refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention.

Attributions/activités principales : Le coordonnateur des CPSA est chargé :

— d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux Maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;

— de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Echanges d'Informations Nominatives Mineurs en Difficultés (CENOMED), coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc ;



— de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son Adjointe chargée de la prévention, de la sécurité, de la politique de la Ville et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc ;

— de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

— d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

#### PROFIL SOUHAITE

Qualités requises :

N° 1 : Aisance relationnelle ;

N° 2 : Réactivité et esprit d'initiative ;

N° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse ;

N° 4 : Sens du service public.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Ingénierie de conduite de projets partenariaux ;

N° 2 : Expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité.

#### CONTACT

Pierre-Charles HARDOUIN, chef du Département actions préventives et publics vuln — Tél. : 01 42 76 73 48 — Bureau : [Stephane.reijnen@paris.fr](mailto:Stephane.reijnen@paris.fr), chef du Bureau des actions préventives — Email : [Pierre-charles.hardouin@paris.fr](mailto:Pierre-charles.hardouin@paris.fr) — Service : [Stéphanie.bianco@paris.fr](mailto:Stéphanie.bianco@paris.fr), adjointe au chef du Bureau des actions préventives, 1, place Baudoyer, 75004 Paris.

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché.e — chef.fe de projet en systèmes d'information, assistance à maîtrise d'ouvrage.

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon.

#### I. — Présentation du CASVP :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui anime le développement social sur le territoire parisien et une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion. Il met en œuvre la politique municipale de soutien aux Parisiens âgés et/ou en difficulté, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste. Il gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissements pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...).

Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M € et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur :

— trois sous-directions métiers, chargées des services aux personnes âgées, des interventions sociales et enfin de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— deux sous-directions support, l'une concernant les ressources (humaines et financières) et l'autre concernant les moyens : travaux et patrimoine, organisation et systèmes d'information, restauration, achats et logistique, gestion des risques.

Le CASVP compte également quatre missions transverses, rattachées à la Direction Générale :

— la mission affaires générales et communication ;

— la mission gestion des risques ;

— le Pôle études et contrôle de gestion ;

— l'inspection générale, chargée du secrétariat du Comité de prévention du harcèlement et des discriminations.

#### II. — Présentation de la fonction de chef.fe de projet en systèmes d'information, assistance à maîtrise d'ouvrage :

Le CASVP a adopté en 2017 un plan stratégique qui définit les grands objectifs de son évolution pour la période 2017-2020, en lien avec les besoins sociaux du territoire parisien et les priorités de l'exécutif municipal. Ce plan stratégique comprend de nombreux projets de systèmes d'information, parfois structurants pour l'activité du CASVP, et de plus en plus souvent, tournés vers l'utilisateur et le service qui lui est rendu. Alors que la répartition entre compétences de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage est encore récente au CASVP, celui-ci rencontre des difficultés à recruter rapidement des chefs de projet côté maîtrise d'ouvrage.

Afin de mener à bien ces projets, de valoriser et fidéliser la compétence d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le CASVP a décidé de créer un vivier de chefs de projet AMOa en son sein, et de les mettre à disposition des sous-directions, selon une logique de « portefeuille » de projets.

Une lettre de mission définira le portefeuille et le calendrier, et sera révisable annuellement. Les chefs de projet assistance à maîtrise d'ouvrage bénéficieront de formations et d'une animation adaptée.

#### III. — Définition Métier :

Le/la chef.fe de projet, assistance à maîtrise d'ouvrage, assure le management des projets qui lui sont confiés, qu'il s'agisse de projets métier, support, ou transverses, pour le compte de la maîtrise d'ouvrage.

Il/elle est le premier interlocuteur des utilisateurs, de la maîtrise d'œuvre, et de tous les acteurs et partenaires, internes et externes, des projets qu'il pilote.

Il/elle formalise et optimise les processus à informatiser, en lien étroit avec les utilisateurs, pour validation par la sous-direction ou le service maître d'ouvrage.

Il/elle pilote le projet à travers toutes ses phases (définition des besoins fonctionnels, développement de la solution, recettage, déploiement, conduite du changement, formation des utilisateurs...).

Il/elle est responsable du bon avancement des projets qui lui sont confiés et notamment du respect des objectifs, des délais, et des coûts. Il assure le reporting et le pilotage des projets, et anime la prise de décision et la validation aux points d'étape.

Il/elle assure le passage du mode projet à l'administration fonctionnelle.

#### IV. — Activités principales :

— Phase de montage de projet :

• identification des enjeux, proposition d'objectifs, rédaction du concept ;

• coordination des études préliminaires (ex : parangonage) et des études de faisabilité nécessaires ;

• élaboration de la fiche projet, et présentation pour validation à l'instance adéquate ;

• optimisation des processus métier : en lien avec les professionnels, décrire et formaliser les processus (matrices tâches/acteurs/rôles), proposer et faire valider les optimisations nécessaires, animer la réalisation de la documentation.

— Phase de pilotage de projet :

• chefferie de projet, en lien étroit avec la maîtrise d'œuvre : préparation et animation des comités techniques et comités de pilotage, force de proposition et préparation des décisions ;

- pilotage de l'assistance à maîtrise d'ouvrage externe lorsqu'elle existe ;

- organisation et coordination des groupes de travail nécessaires ; mobilisation des services et bureaux concernés, des agents ou des usagers selon les besoins du projet, des partenaires ;

- pilotage de l'avancement du projet (spécifications, développement, recettage, déploiement...), proposition de mesures correctrices en cas de dérive ;

- accompagnement du changement et soutien des utilisateurs.

— Clôture du projet :

- élaboration du bilan du projet ;

- accompagnement de la maîtrise d'ouvrage dans la clôture de la phase projet et la transition vers l'administration fonctionnelle ;

- rédaction de documents de capitalisation des acquis du projet ;

- définition du transfert de missions vers les services.

#### V. — Portefeuille métier :

Les principaux projets de la Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS) sont les suivants :

— une Gestion Electronique des Documents (GED), pour l'instruction des aides sociales municipales par les sections d'arrondissement. Cette GED est actuellement en place sur six sites et doit être déployée dans l'ensemble des antennes et dans les plateformes Paris à Domicile (services d'aide à domicile) relevant de la sous-direction des Services aux personnes âgées ;

— un outil dénommé Paris Espace Partagé Solidaire (PEPS), destiné à moderniser la relation entre les travailleurs sociaux et les usagers. Cet outil aura pour principales fonctionnalités : un espace de stockage et d'échange des pièces justificatives pour les personnes accompagnées, une cartographie des offres d'insertion sociale et professionnelle, un support traduit dans plusieurs langues qui détaille les orientations et démarches conseillées. Il sera déployé dans deux sites pilotes en 2018, puis, en 2019, dans tous les services sociaux de proximité (SDIS) et permanences sociales d'accueil, relevant de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— un outil de gestion des files d'attente, dans l'ensemble des services sociaux de proximité et permanences sociales d'accueil.

#### VI. — Savoir-faire et savoir-être :

Les qualités attendues sont les suivantes :

— expérience démontrée en conduite de projet et conduite du changement, en formalisation et optimisation de procédures, ou en pilotage de systèmes d'information ;

— bonne capacité de vulgarisation de projets informatiques ;

— goût pour l'animation, l'innovation et le travail en équipe ;

— rigueur, dynamisme, aisance relationnelle et rédactionnelle.

#### VII. — Positionnement au sein du CASVP :

Le.la chef.fe de projet sera rattaché à la sous-direction des interventions sociales.

Il.elle bénéficiera, selon ses besoins, d'un parcours de formation portant notamment sur la gestion de projet complexe, la formalisation de procédures, etc.

Il.elle sera intégré.e à la réunion trimestrielle des chefs de projet du Service organisation et informatique, qui porte la plupart des maîtrises d'œuvre. Il bénéficiera des outils développés pour ceux-ci : rapports hebdomadaires, tableaux de bord, logiciel de gestion de projet.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser à : Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice ou Laurent COPEL, adjoint à la sous-directrice — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Email : [anne-sophie.abgrall@paris.fr](mailto:anne-sophie.abgrall@paris.fr) — Tél. : 01 44 67 16 05.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et, le cas échéant, une fiche financière.



### **Avis de vacance d'un poste (F/H).**

Poste : Technicien(ne) Supérieur(e) chargé(e) de travaux.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville de Paris.

Localisation du poste :

Direction des services Techniques — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : B.

Finalité du poste :

Prendre en charge la maîtrise d'œuvre d'un portefeuille d'opérations d'entretien arbitrées par la Direction Générale de l'Etablissement Public suite aux visites d'architecture menées annuellement avec les responsables de musée.

Accompagner l'ingénieur pilote des opérations de grande rénovation au sein de la DST dans la conduite des grands projets de mandature conduits directement par Paris Musées (travaux de mise en accessibilité du musée de la Vie Romantique, du parcours permanent du MAM, refonte du parcours de visite du musée Cernuschi, de la Crypte,...), le représenter dans les réunions de chantier ; apporter son expertise technique pour les travaux d'entretien et assurer la rédaction de cahier des charges techniques et les pièces administratives.

Contact :

Transmettre votre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON